TD04

Date de réception et cachet du service

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Direction Générale des Impôts
BP 37 / 45 - Libreville
Tel :79.53.67/77

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Exercice : Mois :

N° du contribuable : |__|__|__|__|__|__|__| |__|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable		Cadre réservé à l'Administration
Raison sociale :		
Sigle :		
Boîte postale :	Ville :	
Téléphone :	Télécopie :	
Adresse e-mail :	Site Internet :	
	Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐
		(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination de l'impôt à payer

Nature du contrat	Montant des primes payées sur la période	Taux	Montant de l'impôt	Code nature
Risques de navigation et incendie sur transport aérien, maritime et fluvial		5%		
Incendies		30%		
Autres (dont incendie transport terrestre)		8%		
TOTAL				

3 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :

- espèces : ☐ (si <500.000 FCFA)
- chèque (si <100 000.000 FCFA) : ☐ n° de chèque:

Banque :

- virement : (si ≥100 000.000 FCFA) : ☐ date :
  IBAN
  SWIFT

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à , le
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art. 371 du CGI) : au plus tard le 15 de chaque mois qui suit le paiement des primes d'assurance.